

**DELIBERATION N° CR 37-07
DU 27 JUIN 2007**

**POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE
L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
004032	03 JUIN 2007
CRIF	

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU La délibération n° CR 03-04 du 30 avril 2004 relative aux délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération n° CR 42-03 du 25 septembre 2003 relative à l'adoption de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et au règlement d'attribution des aides régionales ;
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2007 ;
- VU Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France
- VU L'avis de la commission de l'environnement, du développement durable, et de l'éco-Région
- VU Le rapport CR 37-07 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France
- VU L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les comportements en faveur de la protection de notre environnement vers un développement durable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de s'engager dans une politique de soutien en faveur de l'éducation à l'environnement vers un développement durable, en partenariat avec les associations, les collectivités et les organismes oeuvrant dans ce domaine.

Article 2 :

Adopte le règlement d'attribution des aides régionales en matière d'éducation à l'environnement vers un développement durable, annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 14 de la délibération du conseil régional n°CR 125-06 approuvant le budget primitif 2007, décide que le présent dispositif sera examiné par le groupe de travail chargé de réfléchir à une modulation des aides régionales.

Article 3 :

Décide que ce dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle qui sera présentée aux élus de la commission de l'environnement, du développement durable, et de l'éco-région.

Article 4 :

Approuve la convention-type concernant ces différentes aides annexée à la présente délibération.

Article 5 :

Approuve la Charte du Collectif d'Education à l'Environnement Francilien ci-jointe en annexe. Autorise le Président du Conseil régional à la signer.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le **03 JUL. 2007**

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France


JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE A LA DELIBERATION N°1

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES REGIONALES
EN MATIERE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
VERS UN DEVELOPEMENT DURABLE**

L'intervention financière de la Région Ile-de-France en faveur de l'éducation à l'environnement vers un développement durable vise à soutenir et développer l'action engagée par les associations, les collectivités et les organismes dans ce domaine.

Article 1 Objet

Seront financés dans le cadre de cette délibération :

- ◇ Le soutien aux manifestations
- ◇ L'organisation de concours
- ◇ Le soutien aux têtes de réseaux
- ◇ des projets pédagogiques
- ◇ la création et / ou la diffusion d'outils pédagogiques

Article 2 Bénéficiaires

Pourront prétendre à ces aides :

- ◇ les associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement,
- ◇ groupements associatifs oeuvrant dans le domaine de l'environnement
- ◇ les entreprises agricoles à vocation de fermes pédagogiques,
- ◇ les collectivités territoriales,
- ◇ les établissements publics.

Article 3 Publics visés

Les projets financés visent tous les publics franciliens, notamment :

- ◇ scolaires,
- ◇ collégiens,
- ◇ apprentis,
- ◇ universitaires,
- ◇ salariés,
- ◇ demandeurs d'emploi,
- ◇ en insertion,
- ◇ personnes âgées,
- ◇ handicapés,
- ◇ familial,
- ◇ élus

Article 4 Conditions d'éligibilité

Les subventions régionales sont attribuées sous réserve que les projets présentés à la Région obéissent aux critères suivants en matière de qualité :

- des acteurs :
 - animateurs et intervenants qualifiés et expérimentés
- du contenu de l'action
 - étude préalable des besoins et des attentes
 - progression pédagogique (réflexion partenariale préalable sur des objectifs précis, ingénierie du dispositif)
 - outils utilisés (variété, reproductibilité, pédagogie novatrice, etc.)
 - adaptation aux publics visés (âge, culture, milieu rural ou urbain, etc.)
- travail sur le suivi et l'évaluation
 - dès le début de l'action
 - tout au long de l'action
 - en fin d'action

Article 5 Règles d'attribution des subventions

Les subventions régionales allouées au titre de l'éducation à l'environnement vers un développement durable ne peuvent se cumuler sur un même projet avec des subventions allouées par des organismes associés à la Région (AEV, PNR), ni avec d'autres subventions régionales au titre d'autres dispositifs d'aides.

Seule est autorisée la possibilité pour l'organisme de bénéficier d'emplois-tremplin (s'il peut y prétendre).

Le total des subventions publiques alloué à un bénéficiaire au titre d'une opération ne doit pas dépasser 80 % du coût total de l'opération.

Toute subvention régionale nécessite la signature d'une convention.

Article 6 Opérations éligibles, taux et plafonds des aides régionales

Actions	Taux maximum de subvention	Montant maximum de la subvention	Caractéristiques
<p>Soutien aux manifestations : information et sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Niveau grand public ou plus spécialisé. D'impact local, départemental ou régional. Ex : colloques, forums, festivals, concours (actions innovantes ou remarquables), journées de l'environnement, manifestations ponctuelles</p> <p>Aide aux têtes de réseau structuration des réseaux associatifs à l'échelle de la région sur le thème de l'éducation à l'environnement favorisant la participation des franciliens à leurs activités programmes à caractère fédéralif (annuels ou pluriannuels) ayant pour objectif le renforcement de la coordination à l'échelle régionale.</p>	<p>30 %</p> <p>80 %</p> <p>50 %</p>	<p>50 000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>50 000 €</p>	<p>Le montant subventionnable ne concerne que l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable.</p> <p>Le montant subventionnable concerne le coût total du projet Convention annuelle Convention pluriannuelle</p>
<p>Projet pédagogique la préparation : recueillir les besoins et des attentes des différents publics, définir (en partenariat) le projet et ses objectifs, déterminer un planning, établir un budget prévisionnel, rédiger un dossier de présentation du projet, rechercher des partenaires, organiser des réunions de travail avec les partenaires, réaliser un questionnaire d'évaluation adapté au public – cible. la mise en œuvre : activités variées, cohérentes et adaptées au public ciblé, concertation, distribution du questionnaire d'évaluation la valorisation du projet en communiquant, en contactant les média. l'évaluation (tout au long du déroulement de l'action) permet de : se remettre en cause, réajuster ses objectifs, d'être plus efficace, construire des outils, rester modeste et de relativiser l'action menée.</p> <p>Outil pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dépliants, affiches, plaquettes, livrets (sur papier recyclé), CD, panneaux d'exposition, tous documents imprimés, audiovisuels et multimédias, ▪ jeux ou spectacles pouvant être utilisés par l'animateur ▪ site Internet, etc. 	<p>50 %</p>	<p>30 000 € / an (80 000 € maximum sur 3 ans)</p>	<p>Le montant subventionnable concerne le coût total du projet Convention annuelle ou pluriannuelle</p>
	<p>50 %</p>	<p>30 000 €</p>	<p>Le montant subventionnable concerne le coût total du projet Convention annuelle ou pluriannuelle</p>

Les taux comme les montants pourront être modulés en fonction de l'intérêt pédagogique des projets.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2

Convention-type

CONVENTION TYPE n°EEDD 07-xx-xx
Région Ile de France – Bénéficiaire

ENTRE

La Région Ile-de-France représentée par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil Régional, dûment habilité par la délibération n° CP 07-xxxxxxx du xxxxxxxx 2007, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

Bénéficiaire

Statut juridique :

Adresse :

Représenté par Mme ou M.

Titre :

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

La subvention est octroyée dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région approuvé par délibérations CR n° 02-05 du 31 janvier 2005 et CR n° 20-05 du 26 mai 2005, communicable sur simple demande.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à fixer les engagements réciproques des parties et à déterminer les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la (ou des) subvention(s) attribuée(s) par la région au profit depour la réalisation de la (ou des) action décrite(s) *en annexe*.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions prévues à l'article 1er ci-dessus, et à mettre en place les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale ;

Si le bénéficiaire est une association :

1) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

2) Fournir à la Région sur toute la durée de la convention, dès leur approbation par l'organe compétent de l'organisme :

a) Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du dernier exercice clos, certifiés :

- soit par le Président de l'association, dûment habilité, ou le Trésorier si l'ensemble des subventions publiques, y compris celle de la Région, est inférieur à 15 245 €

- soit par un expert comptable si l'ensemble des subventions publiques, y compris celle de la Région, est compris entre 15 245 € et 153 000 €

- soit par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L 822-1 du code du commerce :

⌚ si l'ensemble des subventions publiques, y compris celle de la Région, est supérieure à 153 000 € ;

⌚ si l'association dispose d'un commissaire aux comptes, quelque soit le montant des subventions reçues par l'association.

b) Le rapport d'activité annuel

3) Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant des informations et documents communiqués au moment de l'instruction de la demande de subvention, et notamment, les statuts, le trésorier, le président de l'association, la composition du conseil d'administration et du bureau , le commissaire aux comptes si l'organisme en est doté.

4) Informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

5) Fournir à la Région dans un délai de deux mois suivant la réalisation de chaque action :

- un compte rendu d'exécution à la fois qualitatif et quantitatif, qui devra permettre d'évaluer l'impact de chaque action subventionnée au regard de l'intérêt régional
- un compte rendu financier complet, en dépenses et en recettes, de la ou des action(s) (article 10 de la loi du 12 avril 2000), certifié par le Président de l'association

6) Faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions subventionnées et de l'emploi des fonds versés par la Région, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

7) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Si le bénéficiaire est une collectivité publique ou établissement public :

1) Informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

2) Fournir à la Région dans un délai de deux mois suivant la réalisation de chaque action

- un compte rendu d'exécution à la fois qualitatif et quantitatif, qui devra permettre d'évaluer l'impact de chaque action subventionnée au regard de l'intérêt régional
- un compte rendu financier complet, de la ou des action(s) subventionnée(s), accompagné d'un état des dépenses et recettes signé par le représentant légal de la collectivité et par son comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité

3) Faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

4) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

L'association bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région sur tous les supports publics ayant trait à l'action subventionnée, selon la charte graphique régionale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement la ou les action(s) définies à l'article 1 ci-dessus par le versement d'une subvention à l'association « **xx** » d'un montant de **xx €**.

Conformément à la délibération CR n° du, le montant de la subvention s'élève à € représentant% de la base subventionnable de l'action.

[en année 2 le montant de la subvention s'élève à €, en année 3 le montant de la subvention s'élève à n €]

La subvention constitue un plafond. Dans le cas où le montant des dépenses supportées par l'organisme s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié par application du taux de subvention indiqué ci-dessus.

ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum deà compter de la décision d'attribution de la subvention, pour présenter un premier appel de fonds. Passé ce délai, la subvention est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la Région.

La demande de versement du solde doit être présentée dans un délai maximum deà compter de la décision d'attribution de la subvention. A défaut, le reliquat de subvention non versé est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu.

5.2 Le versement de cette subvention est effectué

sur le compte établi au nom de : ouvert à :c/étab : c/guichet
:n°compte : clé :.....

- sur présentation d'un ou plusieurs appel(s) de fond signé(s) par le représentant habilité de l'organisme et comportant la référence de la délibération d'attribution de la subvention
- selon les modalités suivantes :

Les demandes de versement d'acomptes et de solde sont signées par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Lorsque les dépenses justifiées sont TTC, le représentant habilité de l'organisme joint au premier appel de fonds une attestation de son comptable certifiant que l'organisme ne récupère pas tout ou partie de TVA sur le montant de la (ou des) action(s) subventionnée(s).

Subvention égale ou supérieure à 5 000 € :

- La subvention est versée sous forme d'acomptes au fur et à mesure du déroulement de l'action
- L'organisme peut bénéficier d'une ou plusieurs avances à valoir sur les paiements à venir s'il justifie ne pas disposer de trésorerie avant le démarrage de l'action. Le total des avances ne peut excéder 30 % du montant de la subvention ;
- La subvention est versée en appliquant le taux de la subvention, indiqué à l'article 4 de la présente convention, aux paiements effectués, diminués des avances et acomptes déjà versés.
- Le cumul des avances et des acomptes ne peut dépasser 80% du montant de la subvention.
- Le solde est versé sur justification de l'achèvement et du paiement complet de l'action, après examen du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier visés à l'article 2.5 de la présente convention

Subvention inférieure à 5 000 € :

- Un mandatement de 60 % est versé à la signature de la convention. Le solde sera versé après examen du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier.

ARTICLE 6 - Evaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la région a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la région et l'association.

L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats attendus en ce qui concerne les actions visées à l'art 1 et s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'annexe technique n° ... de la présente convention décrit la méthode d'élaboration de ou des indicateurs retenus et le rôle de chaque acteur dans sa production.

L'évaluation doit intervenir dans les..... (délai raisonnable choisi en fonction des actions réalisées).

ARTICLE 7 – RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution de la présente convention, notamment de non production du compte rendu financier visé à l'article 2.5, ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes versées seront restituées.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la ou des action(s) réalisée(s).

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable ans à compter de la date d'attribution de la subvention régionale (date de la commission permanente visée en page 1).

Avant l'expiration de chaque période annuelle, la présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le délai de préavis étant de deux mois.

Elle expire en tout état de cause après approbation par la Région du bilan financier et du compte-rendu d'exécution visés aux articles 2.5 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 10 – PIECES CONTRACTUELLES

- la présente convention
- la ou les annexes à la présente convention

Fait en 3 exemplaires originaux à Paris,
Le

Pour l'Organisme
Le xx

Pour la Région Ile-de-France
Le Président du Conseil Régional

M. ou Mme xxxxx

M. Jean-Paul HUCHON

ANNEXE A LA DELIBERATION N°3

Charte du Collectif d'Education à l'Environnement Francilien



CHARTRE DU COLLECTIF D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT FRANCILIEN

Préambule

« L'éducation à l'environnement est une éducation qui met au premier plan les valeurs. Les séquences éducatives que nous mettons en place doivent tendre à faire prendre conscience que la Terre est un bien commun dont nous devons prendre soin, que tous les humains sont solidaires entre eux avec cette Terre et avec tout ce qui vit. Cette éducation doit amener à l'autonomie qui permet à chaque personne de penser, de décider et d'agir par elle-même.... »

Source : le Collectif Planet'ERE (rassemblement international francophone des acteurs de l'éducation à l'environnement)

A ce jour, l'éco citoyenneté figure parmi les axes majeurs de la charte de l'environnement inscrite dans la Constitution et la stratégie nationale du développement durable. En cela, l'éducation à l'environnement doit se faire avec et à destination de l'ensemble de la population.

Le **collectif d'éducation à l'environnement francilien (CEEFF)** s'inscrit dans la dynamique du **collectif français d'éducation à l'environnement pour un développement durable (CFEEDD)**, qui rassemble l'ensemble des acteurs français de l'éducation à l'environnement.

L'action du CEEF contribue à la mise en place des politiques régionales de développement durable. Le CEEF s'est constitué progressivement dès 1999 sur la base d'actions réalisées en commun (Cf. annexe). Il réunit les acteurs franciliens de l'éducation à l'environnement (institutions, collectivités territoriales, réseaux associatifs, associations et entreprises).

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour vocation de :

- Présenter le projet du **CEEFF** et préciser les objectifs communs de ses membres.
- Définir l'engagement et l'organisation des membres du collectif dans le cadre du projet les réunissant.

Cette charte est de nature évolutive. Elle peut être enrichie au fur et à mesure que le collectif l'estimera nécessaire, sur la base des propositions de ses membres.

Article 2 : Missions du CEEF

En matière d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD), le CEEF constitue :

- **une plate-forme d'échanges et de réflexions ;**
- **une force d'expertise et de propositions ;**
- **un interlocuteur régional représentatif.**

Article 3 : Objectifs

Le CEEF articule ses actions autour des objectifs suivants:

- Rassembler et mobiliser les acteurs franciliens dans une dynamique d'échanges et de coopération pour une cohérence et une lisibilité régionales ;
- Développer et promouvoir l'EEDD pour tous, à tous les âges de la vie ;
- Valoriser ses acteurs et leurs activités ;
- Mutualiser les moyens techniques, humains voire financiers ;
- Construire une stratégie de soutien, d'accompagnement des pratiques éducatives, d'information et de formation ;
- Inscrire et animer l'EEDD dans le débat social, politique et économique.

Article 4 : Une démarche éducative

Les actions du CEEF portent sur tous les thèmes ayant trait à l'environnement et aux autres piliers du développement durable susceptibles de requérir un accompagnement éducatif. Elles ont pour vocation d'accompagner tout public tout au long de leurs parcours individuels et professionnels, de manière cohérente et continue.

L'EEDD contribue à préparer la population à une meilleure participation aux prises de décisions locales auprès des décideurs. Elle se concrétise par des actions basées sur les critères suivants :

- Pérennité et ancrage territorial
- Démarche pédagogique structurée (objectifs et publics clairement identifiés, pédagogie active indispensable)
- Responsabilisation des individus visés par l'action, incitation à des actions concrètes
- Qualité du contenu des messages diffusés sur les thèmes particuliers du développement durable
- Diversité des partenaires de l'action
- Intégration d'une évaluation qualitative de l'action éducative

1. Article 5 : Composition du CEEF

Le CEEF réunit des associations, des services de l'état, des établissements publics, des collectivités territoriales, des réseaux, des entreprises et des organismes professionnels, tous impliqués dans l'éducation à l'environnement en Ile-de-France.

Deux types de participation au sein du collectif sont possibles :

- **les membres** : tout organisme cité ci-dessus et signataire de la présente charte souhaitant s'investir dans les actions du CEEF.

- **les partenaires** : toute personne morale dont l'objet est de nature à faciliter et à collaborer à la réalisation des objectifs du CEEF.

2. Article 6 : Organisation du CEEF

– Le comité de pilotage

EDD modifié suite AE.doc

29/06/07 09:06:00

Il est l'organe décisionnel du CEEF. Il se réunit au moins quatre fois par an. Il est composé des membres signataires de la charte (voir l'annexe 2).

– **Les groupes de travail**

Ils réunissent des membres du CEEF autour d'une réflexion ou d'une action.

3. Article 7 : Engagements

Les membres doivent se reconnaître dans la nature et les objectifs du CEEF (cf. articles 2 et 3), partager les valeurs et les principes précédemment cités de l'éducation à l'environnement (cf. préambule et article 4).

Ils s'engagent à diffuser l'information dans leurs réseaux respectifs et à en mobiliser les acteurs autour des orientations et des projets du CEEF.

Afin de répondre aux objectifs opérationnels définis dans l'article 3, les signataires de la présente charte s'engagent à :

- Présenter leur action éducative à l'ensemble du collectif
- Echanger et relayer des informations sur les actions éducatives et les projets de chaque partenaire
- Conseiller les porteurs de projets et les aiguiller notamment vers les autres partenaires
- Informer et mobiliser leurs réseaux respectifs
- Faire la promotion des supports pédagogiques et des outils de diffusion
- Engager des démarches concertées auprès des instances politiques régionales, voire nationales et internationales
- Elaborer, de manière concertée, une stratégie accompagnée d'un plan d'action annuel voire pluri-annuel
- Valoriser les projets du CEEF

4. Article 8 : Désengagement

Tout membre peut prendre la décision de se désengager du CEEF. Il est invité à présenter sa décision en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception au comité de pilotage du collectif.

Article 9 : Adresse du CEEF

CEEF
17, rue Capron
75018 Paris
contact-ceef@educ-envir.org
Le CEEF est animé par :
Florent RAULIN du GRAINE IdF 01 45 22 16 33
Cécile DISPAU de A la Découverte de la Ferme 01 64 98 61 58

Le 2007 ,

Signature du membre
précédée de la mention "lu et approuvé" ,

Nom et prénom, fonction du signataire :
Organisme :

ANNEXE 1 à la charte du CEEF**Historique du CEEF et quelques exemples d'actions partenariales au niveau régional****- Lancement d'une dynamique régionale...**

En 1999, un collectif national de l'Education à l'environnement (CFEE) est constitué. Des assises nationales doivent avoir lieu en février 2000 afin de donner un essor à l'EEDD en France et préparer Planet'ere 2, forum international qui aura lieu en 2001 en France. Des rencontres régionales sont organisées sur tout le territoire afin de préparer les assises nationales et d'échanger sur les expériences de terrain.

En avril 1999, les structures franciliennes se mobilisent et créent un collectif afin de préparer les assises franciliennes de l'éducation à l'environnement en novembre 1999 à Paris.

C'est le début du collectif. Depuis cette création, une dynamique d'échanges s'est mise en place et à donner lieu à des réunions de réflexion et à la mise en œuvre d'actions.

- Le Salon de l'Environnement : enquête sur l'éducation à l'environnement

En 1999, le CEEF participe au Salon de l'Environnement en octobre et réalise une enquête auprès des visiteurs en matière d'éducation à l'environnement afin d'enrichir les débats qui auront lieu lors des assises franciliennes en novembre.

- Réalisation d'une exposition sur l'éducation à l'environnement

En 2001, le CEEF réalise une exposition de sensibilisation des Franciliens à l'éducation à l'environnement qui est présentée à l'UNESCO lors de Planet'ERE 2. Cette exposition interpelle sur différentes problématiques : transports, maîtrise de l'énergie, alimentation, cadre de vie, prévention des risques et solidarité. Elle a été confiée à l'ARENE pour gérer son prêt et est mise à disposition des centres de ressources, des collectivités locales et des établissements scolaires d'Ile de France.

- Le CEEF en sommeil...

Après la mobilisation pour Planet'ere 2, le CEEF est confronté à des difficultés de fonctionnement. Les acteurs prêts à s'engager sont peu nombreux et peu d'associations locales sont prêtes à donner du temps pour nourrir une réflexion régionale. L'animation du réseau porté par le GRAINE Ile-de-France est lourde et coûteuse. Le travail d'animation est reconnu comme primordial pour élargir le nombre d'acteurs, proposer des actions dans un plan régional et mettre en place des actions communes fédératrices. Mais le GRAINE Ile-de-France ne peut plus porter seul l'animation. LE CEEF se met en sommeil en 2002.

- Pourtant les projets se poursuivent...

Malgré la pause du CEEF, plusieurs projets (événementiels, création d'outils, etc.) ont réuni acteurs de terrain, réseaux associatifs, institutions et collectivités en Île-de-France, signataires de la présente charte qui montrent l'intérêt à unir ses forces.

Voici quelques exemples de projets :

- Opération « 1000 Défis pour ma planète » (tous les ans depuis 2001)

Créée en 1993, « Mille défis pour ma planète » est une opération d'éducation à l'environnement qui soutient des initiatives de jeunes porteurs de projets. Elle est menée conjointement par 4 ministères : les ministères chargés de l'environnement, de l'éducation, de l'agriculture, de la jeunesse et des sports. Un jury régional composé des administrations partenaires et des représentants de l'éducation et de l'environnement en Île-de-France (DIREN, DRIAF, DRDJS, ADEME, ARENE, Agence de l'Eau, Graine, Vivacités) se réunit pour examiner les projets et labelliser les meilleurs d'entre eux.

- Le CD Rom « Le répertoire des centres de ressources et des outils pédagogiques disponibles en Île-de-France »

Réalisé en 2003, l'objectif de ce guide est de promouvoir l'éducation à l'environnement en Île-de-France. Il s'agit de permettre à différents acteurs - collectivités, associations, enseignants, animateurs, etc. - de trouver les structures et les outils les mieux adaptés pour les accompagner dans leur démarche. Cet outil est mis en ligne sur les sites des différents partenaires et bénéficie d'une mise à jour annuelle réalisée par l'ARENE.

- Le forum « Education à l'environnement : construire l'avenir en Île-de-France »

Coordonnées par le réseau Territoire Emploi Environnement Ile-de-France en septembre 2003 en partenariat avec les réseaux d'éducation à l'environnement, ces rencontres abordaient les différentes problématiques liées aux métiers de l'éducation à l'environnement : la formation, la recherche de financement, la pérennité économique, l'utilité sociale, etc.

- **Le Salon de l'Education : présentation des acteurs franciliens de l'EEDD**

En 2003, 2004 et 2005, l'ARENE et la DRDJS, (soutenue par la DIREN, l'AESN et l'ADEME en 2004) ont souhaité valoriser les acteurs de l'éducation à l'environnement en Île-de-France en proposant aux réseaux GRAINE, Vivacités, Cotravaux d'animer un stand commun avec des ateliers et une présentation d'outils pédagogiques.

- **Les chantiers de jeunes bénévoles**

Les chantiers de jeunes bénévoles ont pour vocation de réunir des jeunes issus d'horizons et de cultures variés autour d'un projet commun : restauration du patrimoine, protection de l'environnement, amélioration de l'habitat. Ces dispositifs sont organisés à l'initiative de plusieurs associations membres de Cotravaux en partenariat avec différents services de l'Etat (DRDJS, DIREN, DRAC, DRASS) et les collectivités territoriales. Sur le terrain, les bénévoles découvrent un projet, un site, des techniques de restauration et d'aménagement, des activités, une région.

- **Relance du CEEF**

En juin 2004, à l'initiative de partenaires institutionnels de l'éducation à l'environnement (DIREN, DRDJS, ADEME, Agence de l'Eau, ARENE) les principaux acteurs repérés comme actifs au niveau régional (Académies, CRDP, DRIAF, Bergerie Nationale, GRAINE, Vivacités, CAUE, CPN, Groupement Rempart, A la Découverte de la Ferme, CIRASTI, ONF, CORIF, Services du Conseil régional) sont conviés à une réunion pour relancer le CEEF afin de travailler dans une logique de réseau avec plus de cohérence et de lisibilité régionale. Décision est prise de rédiger un document d'objectifs. Les réunions de réflexion et d'échanges reprennent (environ 6/an).

- **Edition en 2004 d'un fascicule de présentation du CEEF et de ses membres**

- **Le Salon de l'Education 2005 : conférence sur les enjeux d'une plate-forme régionale**

Lors de cette édition, le CEEF a proposé sur le stand de la Ligue de l'enseignement une conférence sur les acteurs de l'EEDD en Île de France pour présenter le CEEF et les enjeux d'une plate-forme régionale d'éducation à l'environnement en Île de France.

- **Préconisations pour une politique d'éducation à l'environnement vers un développement durable en Ile de France**

Document réalisé en fin 2005-début 2006 pour le Conseil Régional d'Ile de France en vue de l'élaboration d'un plan régional d'actions de l'EEDD en Ile de France.

- **Ecriture de la présente charte (en 2006)**

- **La Biennale de l'environnement 2006**

Lors de cette Biennale de l'environnement, le CEEF a proposé un débat "Education à l'environnement pour un développement durable, vers une dynamique francilienne !" pour présenter aux acteurs de l'éducation à l'environnement : le CEEF, ses enjeux et ses difficultés.

**ANNEXE 2 à la charte du CEEF
LISTE DES SIGNATAIRES PRESENTIS DE LA CHARTE**

Les réseaux

A la découverte de la ferme (réseau de fermes pédagogiques agricoles en Ile de France)
Cotravaux (réseau d'associations dont le chantier de jeunes bénévoles est le moyen privilégié d'action)
GRAINE Île-de-France (Groupement Régional d'Animation et d'Information sur la Nature et l'Environnement, réseau d'acteurs de l'éducation à l'environnement)
IFFO-RME (Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement, réseau de formateurs)
Vivacités Île-de-France (réseau d'éducation à l'environnement urbain)

Les associations

Association des maisons du bornage de la forêt de Fontainebleau
Club CPN « les Bédégars »
CORIF (Centre Ornithologique Ile de France)
La ferme de Compans

Les services de l'Etat

DIREN Île-de-France
DRDJS Île-de-France
DRIAF Île-de-France
Rectorat de Créteil
Rectorat de Paris
Rectorat de Versailles

Les établissements publics

ADEME Île-de-France
Agence de l'Eau Seine-Normandie
Agence des Espaces Verts
CEZ - Bergerie Nationale de Rambouillet
CRDP de Paris
Office National des Forêts

Les Collectivités territoriales et organismes associés:

Le Conseil régional d'Île-de-France et ses unités (Unité Aménagement Durable, etc...)
Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE)
Conseil Général de l'Essonne
Conseil Général du Val d'Oise (Agence départementale de l'environnement)
Conseil Général de Seine Saint Denis (Direction des espaces verts)

Les entreprises

ECO-PSE (réseau d'entreprises françaises d'emballages en polystyrène expansé : PSE)

FICHE DE SYNTHESE

La politique régionale en faveur de l'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD) fondée sur quelques principes de base :

- ◇ L'action régionale s'inscrit dans la durée afin de favoriser la prise de conscience collective et d'encourager une évolution des comportements,
- ◇ L'action régionale vise tous les publics, de tous âges, elle s'adresse aux citoyens dans leur vie quotidienne et aux professionnels dans leurs pratiques
- ◇ L'action régionale doit être lisible et soutenir l'action des porteurs de projets franciliens d'éducation à l'environnement.

Chaque francilien doit pouvoir redécouvrir sa région, s'approprier son environnement (qu'il soit rural ou urbain), le comprendre et l'aimer pour mieux le protéger.

I – VALORISER L'EXISTANT

Une action importante de valorisation doit être entreprise afin de mettre en lumière ce qui est déjà fait par la Région. Le soutien des organismes associés (ARENE et AEV) dans ce domaine sera particulièrement étudié.

II – SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

L'EEDD sera mise en valeur grâce à des moyens multiples de communication. La Communication sur l'EEDD sera un axe fort de l'action régionale. Des marchés publics permettront de promouvoir en tant que de besoin l'EEDD. Par ailleurs, il est prévu de soutenir des **manifestations** d'EEDD organisées au bénéfice des franciliens. Enfin, un **concours** pourra être organisé pour récompenser des initiatives innovantes en matière d'environnement.

III – AIDER LES TETES DE RESEAU

La Région prévoit d'aider et de soutenir les têtes de réseau afin de **consolider et de structurer le monde associatif oeuvrant dans l'EEDD**.

IV – SOUTENIR DES PROJETS DE QUALITE

La Région souhaite promouvoir la **qualité des projets et des outils pédagogiques** créés dans le domaine de l'EEDD.

V – UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE

La signature de la charte du Collectif d'Education à l'Environnement (CEEf) [*déjà soutenue par la DIREN, l'ADEME IDF, la DRDJS, la DRIAF, l'agence de l'Eau Seine-Normandie, etc*] est proposée.

La Région souhaite agir dans le domaine de l'EEDD avec les grands acteurs franciliens, en particulier avec l'Education nationale.

Les montants seront affectés sur le Chapitre le chapitre 937 « Environnement » Code fonctionnel 71 « Actions transversales » Programme HP 71-002 « Concertation et sensibilisation à la préservation de l'environnement » - Action 17100202 « Programme d'éducation à l'environnement »